



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM, Adjointe au logement et à la politique de la ville,

et d'autre part,

L'association AIME RAUDE, représentée par son Président, Monsieur Ilyes FENZI , association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 89327139500012, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 avril 2020 et dont le siège est situé 18 rue Castelnau, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association AIME RAUDE, au titre de la programmation du Contrat de Ville 2026, une subvention pour son projet d'accueil pour tous dans le quartier des Grésilles. Le projet de l'association vise à lutter contre l'isolement des jeunes du quartier en proposant un accompagnement global et de proximité articulant insertion professionnelle, citoyenneté, lien social et partenariats locaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 25 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association AIME RAUDE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association AIME RAUDE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée au logement et à la politique
de la ville,

Pour l'association AIME RAUDE,
Le Président,

Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Ilyes FENZI